

**EXTRAIT du  
REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 27 janvier 2026**

Présidence de Monsieur Bernard COMBES, Maire

L'an deux mil vingt-six et le vingt-sept janvier à 18 heures le Conseil Municipal de la Ville de TULLE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Bernard COMBES.



N° 18

**Etaient présents** : M. Bernard COMBES, Maire, M. Jacques SPINDLER, Mme Sylvie CHRISTOPHE, M. Michel BOUYOU, M. Fabrice MARTHON, Mme Sandy LACROIX, M. Jérémy NOVAIS, Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, Maires - Adjoint, M. Pascal CAVITTE, Mme Ana-Maria FERREIRA, Mme Christèle COURSAT, Mme Yvette FOURNIER, Mme Christine BUISSON-COMBE, M. Yvon DELCHET, M. Patrick BROQUERIE, M. Gérard FAUGERES, Mme Zohra HAMZAOUI, M. Clément VERGNE, M. Raphaël CHAUMEIL, M. Henry TURLIER, M. Pierre DESJACQUES, M. Dorian LASCAUX soit 22 Conseillers municipaux formant la majorité des membres en exercice.

**Etaient représentés** : M. Stéphane BERTHOMIER par Mme Christèle COURSAT, M. Michel BREUILH par M. Bernard COMBES M. Serge HULPUSCH par Mme Sylvie CHRISTOPHE, Mme Christine DEFFONTAINE par Mme Christiane MAGRY-JOSPIN, M. Sébastien BRAZ par M. Michel BOUYOU, Mme Micheline GENEIX par M. Raphaël CHAUMEIL

**Etaient absents** : Mme Ayse TARI, Mme Aïcha RAZOUKI, Mme Stéphanie PERRIER, Madame Anne BOUYER, M. Grégory HUGUE

Monsieur Clément VERGNE remplit les fonctions de secrétaire de séance.

---

**Approbation de la convention entre de la Ville de Tulle et le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) pour des représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse**

Le Conseil Municipal,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le budget communal,
- Considérant que l'association « Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin » a pour but de permettre une meilleure connaissance et appropriation des territoires du Limousin au sein de la Nouvelle-Aquitaine au travers des musiques traditionnelles et des cultures qui y sont liées, notamment par l'accompagnement des organisateurs d'événements culturels qui mobilisent la musique traditionnelle pour valoriser le patrimoine local,
- Considérant que, dans le cadre de leurs activités, le CRMTL et le Conservatoire de Musique et de Danse de la Ville de Tulle s'engagent à formaliser un partenariat afin de renforcer la promotion des valeurs qu'ils partagent et des actions et outils qu'ils développent,

- Considérant que le CRMTL et la Ville de Tulle ont décidé de réaliser en commun les représentations de fin d'année scolaire du Conservatoire de Musique et de Danse qui se dérouleront du 25 au 31 juin 2026 à la salle de l'Auzelou à Tulle,
- Vu la convention afférente,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité

**1- Approuve** la convention liant le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL) et la Ville de Tulle pour des représentations de fin d'année scolaire du CRD de Tulle organisées du 25 au 31 juin 2026 à la salle de l'Auzelou à Tulle.

**2- Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**3 -** La présente délibération peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif qui peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

 Le Maire,  
Bernard COMBES

Le secrétaire de séance

Clément VERGNE



Transmis au Contrôle de Légalité le : 28 JAN. 2026  
Date et ref de l'accusé de réception : 28 JAN. 2026

D18 - 27012025

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre :

### **Le Centre Régional des Musiques Traditionnelles en Limousin (CRMTL)**

Représenté par **Mme Erika MASCHKE**, Présidente du CRMTL

Adresse du siège : 4 avenue Jean Vinatier – 19700 SEILHAC – Tél : 05.55.27.93.48 – Site Internet : [www.crmtl.fr](http://www.crmtl.fr)

N° SIRET 324 074 475 000 58 – N° Code A.P.E. : 9499Z – N° URSSAF : 74700000910195477

Numéros de licences d'entrepreneur de spectacles PLATESV-R-2026-000866 et PLATESV-R-2026-000884 délivrés le 30/01/2026

et

### **La Ville de Tulle**

Représentée par : M. Bernard COMBES, Maire de Tulle

Adresse du siège social : 36 avenue Alsace Lorraine - 19000 TULLE

N° Siret : 21192720700012 - Code APE : 8411Z

Mél : [laetitia.chapelle@ville-tulle.fr](mailto:laetitia.chapelle@ville-tulle.fr) - Téléphone : 05 55 20 39 95

Ci-après dénommé « **LA VILLE DE TULLE** »,

### **Préambule :**

Compte tenu :

- D'une inscription sur un territoire commun ;
- De la volonté partagée de concevoir le patrimoine populaire comme un objet de création contemporaine ;
- De la volonté partagée d'agir dans le respect des droits humains, en particulier le droit de participer à la vie culturelle à travers le référentiel des droits culturels ;
- D'intérêts et de valeurs communs.

La Ville de Tulle et le CRMTL s'engagent à développer et à formaliser un partenariat afin de renforcer la promotion des valeurs qu'ils partagent et des actions et outils qu'ils développent.

### **Article 1 - Objet**

Le CRMTL en Limousin et La Ville de Tulle décident de réaliser en commun les représentations de fin d'année scolaire du CRD de Tulle qui se dérouleront du 25 au 31 mai à la salle de l'Auzelou à Tulle (19).

Cette action a pour but de valoriser les musiques et danses et de soutenir l'économie locale et l'animation du territoire.

### **Article 2 - Durée**

Cette présente convention prend effet le 1er mai 2026 et s'achèvera à la clôture de l'opération, soit au plus tard le 5 juin 2026.

### **Article 3 - Responsabilité**

Chaque structure est responsable de la gestion des opérations qui lui sont imparties.

### **Article 4 - Obligations du CRMTL**

- Le CRMTL mettra à disposition 120 m<sup>2</sup> de plancher de danse : 10m (l) x 12m (L).

### **Article 5 - Obligations de La Ville de Tulle**

La Ville de Tulle s'engage à :

- solliciter le personnel du service technique pour enlever le plancher de danse du CRMTL au local technique de la Ville de Seilhac situé aux Treize vents : <https://goo.gl/maps/xsYY9zrYm4N2> au plus tard le vendredi 22 mai 2026 à 9h et le retournera au plus tard le vendredi 5 juin 2026 à 9h.
- veiller à la bonne utilisation du matériel prêté dans les conditions déterminées au préalable entre les deux parties ;
- déclarer le matériel auprès de sa compagnie d'assurance à partir des éléments transmis par le prêteur ;

Fait à Seilhac, le \_\_\_\_\_ en deux exemplaires identiques.

- réaliser l'organisation logistique de l'événement ;
- utiliser les éléments de communication visuelle (logo...) du CRMTL dans la communication de l'action ;
- communiquer sur cet événement auprès de la population locale (tractage, affichage...).

La Ville de Tulle s'engage à stocker le matériel scénique dans un lieu faisant l'objet de surveillance et/ou fermé à clé.

### **Article 6 – État du matériel**

Un inventaire de contrôle sera établi à la sortie et au retour de matériel, concurremment par une personne du « CRMTL ». L'état du matériel sera consigné sur un bon d'entrée/sortie du matériel, signé par les personnels précités.

### **Article 7 – Responsabilités**

La Ville de Tulle bénéficiant de la mise à disposition du matériel précité a la qualité de dépositaire. Elle assume l'entière responsabilité du matériel dès sa prise en charge et jusqu'à sa restitution, ce pour tous dégâts causés au matériel ou du fait du matériel.

La Ville de Tulle engage à ce titre sa responsabilité civile, et déclare avoir souscrit une assurance couvrant la responsabilité engagée à raison de son activité, étendue au matériel emprunté.

A cet effet, la valeur estimative de remplacement du matériel prêté est indiquée en annexe 1 de la présente convention.

### **Article 8 – Dispositions financières**

La mise à disposition est effectuée à titre gratuit.

En cas de dégradation du matériel, une remise en état sera effectuée par un organisme habilité et facturée par le CRMTL à La Ville de Tulle.

### **Article 9 - Annulation de la convention**

La présente convention se trouverait suspendue ou annulée de plein droit en cas de non-respect par l'une des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention. Cette rupture sera signifiée par le premier requérant.

### **Article 10 - Compétence juridique**

En cas de litige portant sur l'interprétation ou l'application du présent contrat, les parties conviennent de s'en remettre à l'appréciation des tribunaux de Tulle.

**Mme Erika MASCHKE**  
Présidente du CRMTL

**M. Bernard COMBES**  
Maire de La Ville de Tulle